

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2020 a été construit dans un contexte de crise sanitaire et voté le 30 juillet 2020 par le conseil communautaire.

Il s'agit d'un budget de prudence qui prend en compte l'impact financier du COVID-19.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 30 juillet 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie spectacles, musée, école de musique, centres de loisirs, base de loisirs...), aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, CVAE, IFER, TASCOM), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 15 194 782,46 euros.

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
12 AOUT 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

PRÉF.
DE L'HERAULT
12 AOUT 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 22 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 15 194 782,46 euros (dont 1 538 830 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	Dotations d'intercommunalité	Dotations de compensation
2020	463 198 €	869 038 €
2019	488 743 €	885 223 €
2018	516 650 €	906 026 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes : 9 628 104 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations versées par l'Etat : 1 332 236 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances à caractère culturel, d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 398 850 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 004 280,00 €	Excédent brut reporté	2 348 714,46 €
Dépenses de personnel	3 338 280,00 €	Recettes des services	743 543,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 084 170,00 €	Impôts et taxes	9 628 104,00 €
Dépenses financières	152 000,00 €	Dotations et participations	2 047 521,00 €
Dépenses exceptionnelles	98 588,46 €	Autres recettes de gestion courante	60 300,00 €
Autres dépenses (reversements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 698 634,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	300 000,00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	12 675 952,46 €	Autres recettes (reprises matériaux/emballages)	290 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	980 000,00 €	Total recettes réelles	12 769 468,00 €

Virement à la section d'investissement	1 538 830,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	76 600,00 €
Total général	15 194 782,46 €	Total général	15 194 782,46 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 10,90 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,02 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 8 524 724 € (dont TEOM : 2 689 155 € et taxe GEMAPI : 457 642 €)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 332 236 € soit une baisse de 3 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 538 830,00 €
Remboursement d'emprunts	391 000,00 €	Solde d'investissement reporté	1 115 529,33 €

Etudes, logiciels	321 769,00 €	FCTVA	100 000,00 €
Subventions versées	544 905,00 €	Mise en réserves	
Travaux de bâtiments (à lister)	1 343 580,33 €	Cessions d'immobilisations	80 000,00 €
Autres travaux	1 646 730,00 €	Subventions	860 225,00 €
Autres dépenses (Dépenses imprévues)	300 000,00 €	Dépôts, cautionnements	
Immobilisations financières	50 000,00 €		
Opérations pour compte de tiers	390 000,00 €	Opérations pour compte de tiers	390 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	76 600,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	980 000,00 €
Total général	5 064 584,33 €	Total général	5 064 584,33 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Fonds de solidarité aux entreprises et fonds L'OCCAL
- Création d'un Pôle Pleine Nature (aire de canoë – via ferrata)
- Création du « sentier des deux lacs »
- Aménagement de l'aire de camping-car de Lamalou
- Mise en conformité des déchetteries
- Acquisition d'un camion grue et d'un camion benne
- Acquisition d'un compacteur de benne
- Renouvellement des équipements de collecte
- Etude d'optimisation des déchets

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 380 000 €
- de la Région : 80 000 €
- du Département : 272 000 €
- Autres > Europe : 77 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 15 194 782,46 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2019 : 2 034 593,00 €
nouveaux crédits : 3 029 991,33 €
TOTAL : 5 064 584,33 €

- Recettes : crédits reportés 2019 : 1 083 225,00 €
nouveaux crédits : 3 981 359,33 €
TOTAL : 5 064 584,33 €

Population INSEE : 20 827 hbts

Informations financières - ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	606
Produit des impositions directes / population	294
Recettes réelles de fonctionnement / population	613
Dépenses d'équipement brut / population	171
Encours de dette / population	146
DGF / population	64

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 30 juillet 2020

Le Président,
MATHIEU Pierre



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

12 AOUT 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

